

### Séance 28 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois de mars à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

**Présents :** Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Eloi ALBET, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Laure BERNAT à André SERIN, Hélène CHICO ROS à Jean-Luc JACQUEMOND, Francis CULIE à Jean-Philippe SABATHIER, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

**Absents excusés :** Alain CONDOMINES, Séverine DRESSAYRE, Viviane RAMONDENC, Jean-François ROUSSET

**Absents :** Guy SALES

**Date de la convocation :** 20 mars 2024

**Madame la Présidente énonce les pouvoirs.**

**Le quorum atteint, la séance est ouverte.**

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Anne-Claire SOLIER

#### Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 29 février 2024 ;
- Compte de Gestion 2023 – Compte Administratif 2023 ;
- Affectation de résultat ;
- Analyse financière ;
- Débat d'Orientation Budgétaire ;
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 et TEOM 2024 ;
- Programme voirie 2024 suite à la Commission du 27 février 2024 ;

- Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements – Parcelle d’assise de la Maison des Assistantes Maternelles de Montlaur – affectée à l’exercice de la compétence « Action sociale d’intérêt communautaire » ;
- Maison des Assistantes Maternelles de Montlaur : contrats ;
- Local Kiné de Saint-Sernin-sur-Rance : contrat de location ;
- Garage pour le camion poubelle de Camarès : contrat de location ;
- Adhésion à la Mission Locale : cotisation 2024 ;
- Adhésion de l’EPCI à l’ANEM : cotisation 2024 ;
- Ressources Humaines,
- Questions diverses.

---

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du :**

---

✚ **29 février 2024** : approuvé à l’unanimité.

---

### **Compte de Gestion 2023 – Compte Administratif 2023 :**

---

*Madame la Présidente laisse la parole au coordinateur finances :*

✚ **Budget annexe « Zone d’Activités de Bel Air » :**

○ **Approbation du Compte de Gestion 2023 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l’adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l’exercice 2023 du budget annexe « Zone d’Activités de Bel Air » et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2023 du budget annexe « Zone d’Activités de Bel Air »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l’exécution du budget de l’exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air », dressé par Madame BESSARD-LURBE, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » pour l'exercice 2023.

o **Vote du Compte Administratif 2023 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 qui s'établit comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	260 131,04 €
Réalisé :	221 580,39 €
Dont Report de l'exercice 2022 :	44 863,07 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	260 131,04 €
Réalisé :	221 580,39 €
Dont Excédent 2022 reporté :	0,00 €
Reste à réaliser :	0,00 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	186 917,97 €
Réalisé :	110 208,05 €
Dont Déficit 2022 reporté :	68 579,80 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	186 917,97 €
Réalisé :	161 518,81 €

Dont Report de l'exercice 2022 :	0,00 €
Reste à réaliser :	0,00 €

#### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	0,00 €
Investissement :	51 310,76 €
Résultat global :	51 310,76 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### ↳ **Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » :**

##### ○ **Approbation du Compte de Gestion 2023 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2023 du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute », dressé par Madame BESSARD-LURBE, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » pour l'exercice 2023.

##### ○ **Vote du Compte Administratif 2023 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 qui s'établit comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	304 985,29 €
Réalisé :	229 965,78 €
Dont Report de l'exercice 2022 :	70 328,71 €
Reste à réaliser :	0,00 €

##### Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	304 985,29 €
Réalisé :	229 965,78 €
Dont Excédent 2022 reporté :	0,00 €
Reste à réaliser :	0,00 €

#### INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	217 877,11 €
Réalisé :	101 105,20 €
Dont Déficit 2022 reporté :	69 242,01 €
Reste à réaliser :	0,00 €

##### Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	217 877,11 €
Réalisé :	145 850,34 €
Dont Report de l'exercice 2022 :	0,00 €
Reste à réaliser :	0,00 €

#### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	0,00 €
Investissement :	44 745,14 €
Résultat global :	44 745,14 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

📌 **Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » :**

○ **Approbation du Compte de Gestion 2023 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au vote du budget primitif de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2023 du budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 28 avril 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables », dressé par Madame BESSARD-LURBE, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » pour l'exercice 2023.

○ **Vote du Compte Administratif 2023 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 qui s'établit comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	26 700,00 €
Réalisé :	6 349,80 €
Dont Report de l'exercice 2022 :	0,00 €
Reste à réaliser :	0,00 €

##### Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	26 700,00 €
Réalisé :	26 700,00 €
Dont Excédent 2022 reporté :	0,00 €
Reste à réaliser :	0,00 €

#### INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	376 500,00 €
Réalisé :	291 808,98 €
Dont Déficit 2022 reporté :	0,00 €
Reste à réaliser :	84 690,00 €

##### Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	376 500,00 €
Réalisé :	347 868,35 €
Dont Report de l'exercice 2022 :	0,00 €
Reste à réaliser :	13 892,00 €

#### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	20 350,20 €
Investissement :	56 059,37 €
Résultat global :	76 409,57 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

↓ **Budget annexe « Cinéma » :**

○ **Approbation du Compte de Gestion 2023 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Cinéma » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2023 du budget annexe « Cinéma »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe « Cinéma », dressé par Madame BESSARD-LURBE, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Cinéma » pour l'exercice 2023.

○ **Vote du Compte Administratif 2023 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,



Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 qui s'établit comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	50 320,34 €
Réalisé :	43 610,51 €
Dont Report de l'exercice 2022 :	0,00 €
Reste à réaliser :	0,00 €

##### Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	50 320,34 €
Réalisé :	43 971,76 €
Dont Excédent 2022 reporté :	270,34 €
Reste à réaliser :	0,00 €

#### INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	636,00 €
Réalisé :	590,00 €
Dont Déficit 2022 reporté :	0,00 €
Reste à réaliser :	0,00 €

##### Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	636,00 €
Réalisé :	26,00 €
Dont Report de l'exercice 2022 :	26,00 €
Reste à réaliser :	0,00 €

#### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	361,25 €
Investissement :	- 564,00 €
Résultat global :	- 202,75 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Cinéma », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Une nouvelle dynamique est en train de naître au niveau du Cinéma. Depuis le début de l'année, la fréquentation augmente.*

↳ **Budget annexe « Ordures Ménagères » :**

○ **Approbation du Compte de Gestion 2023 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Ordures Ménagères » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2023 du budget annexe « Ordures Ménagères »,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget annexe « Ordures Ménagères », dressé par Madame BESSARD-LURBE, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Ordures Ménagères » pour l'exercice 2023.

○ **Vote du Compte Administratif 2023 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 qui s'établit comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	1 043 566,71 €
Réalisé :	935 107,12 €
Dont Report de l'exercice 2022 :	0,00 €
Reste à réaliser :	0,00 €

##### Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	1 043 566,71 €
Réalisé :	1 034 422,68 €
Dont Excédent 2022 reporté :	82 580,71 €
Reste à réaliser :	0,00 €

#### INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	293 800,00 €
Réalisé :	75 758,98 €
Dont Déficit 2022 reporté :	0,00 €
Reste à réaliser :	198 000,00 €

##### Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	293 800,00 €
Réalisé :	133 981,65 €
Dont Report de l'exercice 2022 :	27 130,17 €
Reste à réaliser :	32 480,00 €

#### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	99 315,56 €
Investissement :	58 222,67 €
Résultat global :	157 538,23 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe « Ordures Ménagères », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de ce budget annexe,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Une inauguration pour le camion poubelle aura lieu en mai – juin 2024.

#### **Budget Général :**

- o **Approbation du Compte de Gestion 2023 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget général et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2023 du budget général,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget général, dressé par Madame BESSARD-LURBE, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget pour l'exercice 2023.

○ **Vote du Compte Administratif 2023 :**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président en exercice pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Cyril TOUZET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Monique ALIÈS, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyril TOUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 qui s'établit comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	5 782 559,22 €
Réalisé :	5 286 215,72 €
Dont Report de l'exercice 2022 :	0,00 €
Reste à réaliser :	0,00 €

##### Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	5 782 559,22 €
Réalisé :	5 807 672,93 €
Dont Excédent 2022 reporté :	285 445,22 €
Reste à réaliser :	0,00 €

#### INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Prévu au budget (BP + DM) :	4 103 516,21 €
Réalisé :	2 868 984,64 €
Dont Déficit 2022 reporté :	674 405,23 €
Reste à réaliser :	1 016 140,05 €

##### Recettes

Prévu au budget (BP + DM) :	4 103 516,21 €
Réalisé :	2 167 462,09 €
Dont Report de l'exercice 2022 :	0,00 €
Reste à réaliser :	978 646,00 €

#### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement :	521 457,21 €
Investissement :	- 701 522,55 €
Résultat global :	- 180 065,34 €

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Affectation de résultat

### ↳ Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air » :

<b>BEL AIR ZA</b>	<b>EXERCICE 2023</b>	<b>AFFECTATION RESULTATS FONCTIONNEMENT</b>
-------------------	----------------------	---

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice	44 863,07
B - Résultat antérieurs reportés	-44 863,07
C - Résultat à affecter = A + B	0,00

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	51 310,76
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
F - Besoin de Financement = D + E	-51 310,76

AFFECTATION DE RESULTAT PROPOSEE	
Résultat à affecter = C = G + H	0,00
G - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement = F)	0,00
H - Report en fonctionnement N+1 (R002)	0,00
Déficit reporté (D002)	0,00

**Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute » :**

<b>LA PLANE ZA</b>	<b>EXERCICE 2023</b>	<b>AFFECTATION RESULTATS FONCTIONNEMENT</b>
--------------------	----------------------	---

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	<b>70 328,71</b>
<b>B - Résultat antérieurs reportés</b>	<b>-70 328,71</b>
<b>C - Résultat à affecter = A + B</b>	<b>0,00</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT</b>	
<b>D - Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>44 745,14</b>
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
<b>F - Besoin de Financement = D + E</b>	<b>-44 745,14</b>

<b>AFFECTATION DE RESULTAT PROPOSEE</b>	
<b>Résultat à affecter = C = G + H</b>	<b>0,00</b>
<b>G - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement = F)</b>	<b>0,00</b>
<b>H - Report en fonctionnement N+1 (R002)</b>	<b>0,00</b>
<b>Déficit reporté (D002)</b>	<b>0,00</b>

↓ Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables » :

<b>BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES</b>	<b>EXERCICE 2023</b>	<b>AFFECTATION RESULTATS FONCTIONNEMENT</b>
--	----------------------	---

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	<b>20 350,20</b>
<b>B - Résultat antérieurs reportés</b>	<b>0,00</b>
<b>C - Résultat à affecter = A + B</b>	<b>20 350,20</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT</b>	
<b>D - Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>56 059,37</b>
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>-70 798,00</b>
<b>F - Besoin de Financement = D + E</b>	<b>14 738,63</b>

<b>AFFECTATION DE RESULTAT PROPOSEE</b>	
<b>Résultat à affecter = C = G + H</b>	<b>20 350,20</b>
<b>G - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement = F)</b>	<b>14 738,63</b>
<b>H - Report en fonctionnement N+1 (R002)</b>	<b>5 611,57</b>
<b>Déficit reporté (D002)</b>	<b>0,00</b>



**Budget annexe « Cinéma » :**

<b>CINEMA</b>	<b>EXERCICE 2023</b>	<b>AFFECTATION RESULTATS FONCTIONNEMENT</b>
---------------	----------------------	---

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A - Résultat de l'exercice	90,91
B - Résultat antérieurs reportés	270,34
<b>C - Résultat à affecter = A + B</b>	<b>361,25</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT</b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	-564,00
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
<b>F - Besoin de Financement = D + E</b>	<b>564,00</b>

<b>AFFECTATION DE RESULTAT PROPOSEE</b>	
Résultat à affecter = C = G + H	361,25
<b>G - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement = F)</b>	<b>361,25</b>
<b>H - Report en fonctionnement N+1 (R002)</b>	<b>0,00</b>
Déficit reporté (D002)	0,00

↳ Budget annexe « Ordures Ménagères » :

<b>BUDGET OM</b>	<b>EXERCICE 2023</b>	<b>AFFECTATION RESULTATS FONCTIONNEMENT</b>
------------------	----------------------	---

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	<b>16 734,85</b>
<b>B - Résultat antérieurs reportés</b>	<b>82 580,71</b>
<b>C - Résultat à affecter = A + B</b>	<b>99 315,56</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT</b>	
<b>D - Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	<b>58 222,67</b>
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>-165 520,00</b>
<b>F - Besoin de Financement = D + E</b>	<b>107 297,33</b>

<b>AFFECTATION DE RESULTAT PROPOSEE</b>	
<b>Résultat à affecter = C = G + H</b>	<b>99 315,56</b>
<b>G - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement = F)</b>	<b>99 315,56</b>
<b>H - Report en fonctionnement N+1 (R002)</b>	<b>0,00</b>
<b>Déficit reporté (D002)</b>	<b>0,00</b>

#### Budget Général :

<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>EXERCICE 2023</b>	<b>AFFECTATION RESULTATS FONCTIONNEMENT</b>
-----------------------	----------------------	---

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A - Résultat de l'exercice	<b>236 011,99</b>
B - Résultat antérieurs reportés	<b>285 445,22</b>
<b>C - Résultat à affecter = A + B</b>	<b>521 457,21</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT</b>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	<b>-701 522,55</b>
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	<b>-37 494,05</b>
<b>F - Besoin de Financement = D + E</b>	<b>739 016,60</b>

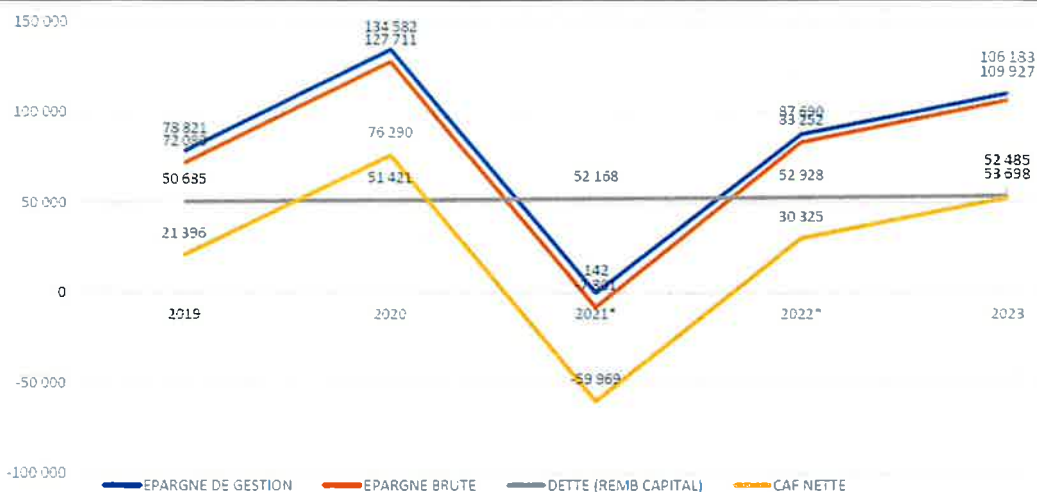
<b>AFFECTATION DE RESULTAT PROPOSEE</b>	
Résultat à affecter = C = G + H	<b>521 457,21</b>
G - Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement = F)	<b>521 457,21</b>
H - Report en fonctionnement N+1 (R002)	<b>0,00</b>
Déficit reporté (D002)	<b>0,00</b>

## Analyse financière

### ↓ Budget annexe « Ordures Ménagères » :

<b>BUDGET OM</b>	<b>ANALYSE FINANCIERE - EVOLUTION EPARGNE</b>
------------------	---

	2019	2020	2021*	2022*	2023
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	78 821	134 582	142	87 690	109 927
<b>EPARGNE BRUTE</b>	72 080	127 711	-7 801	83 252	106 183
<b>DETTE (REMB CAPITAL)</b>	50 685	51 421	52 168	52 928	53 698
<b>CAF NETTE</b>	21 396	76 290	-59 969	30 325	52 485



<b>BUDGET OM</b>	<b>ANALYSE FINANCIERE - RATIO EPARGNE</b>
------------------	---

	2022*	2023
<b>EPARGNE BRUTE / RECETTES REELLES</b>	9,98%	11,35%

*Ce ratio doit éviter de descendre en dessous des 15%.*

\* 27 000 € de recettes de location de la station de transit de 2021 sont encaissées sur 2022.  
 Conséquence, ce ratio est plus proche de la réalité à hauteur de **6,20% en 2022.**

<b>BUDGET OM</b>	<b>ANALYSE FINANCIERE - CAF NETTE</b>
------------------	---------------------------------------

	2019	2020	2021*	2022*	<b>2023</b>
<b>CAF NETTE</b>	21 396	76 290	-32 969	3 325	<b>52 485</b>

\* CAF Nette retraitée car 27 000 € de recettes de location de la station de transit de l'exercice 2021 sont encaissées sur 2022.

### Projection annuités d'emprunts pour l'achat du Camion BOM

Dépense		Recettes	
Prix d'achat TTC	198 000	FCTVA (16,404% TTC)	32 480
		Autofinancement et/ou Emprunt	165 520

	Taux	Durée	Annuité
Simulation annuité emprunt 110 000 € (hypothèse)	4,50%	10 ans	13 900
	4,50%	7 ans	18 700

<b>BUDGET OM</b>	<b>ANALYSE FINANCIERE - CAF NETTE</b>
------------------	---------------------------------------

### Projection augmentation coûts de traitements des déchets 2024

Évolutions des Tarifs	2023	2024	Évolution :
Ordures Ménagères	196 € 02 T.T.C.	211 € 97 T.T.C.	+ 15 € 95 T.T.C.
Collecte Sélective	48 € 42 T.T.C.	86 € 62 T.T.C.	+ 38 € 20 T.T.C.
Encombrants	166 € 21 T.T.C.	180 € 62 T.T.C.	+ 14 € 41 T.T.C.
Bois	89 € 70 T.T.C.	94 € 95 T.T.C.	+ 5 € 25 € T.T.C.

Catégories	à tonnages égal (année 2023)	2023	2024	Différence
OM	1 232,88	241 669,24 €	261 333,57 €	+ 19 664,33 €
CS	441,80	21 393,93 €	38 268,72 €	+ 16 874,79 €
TV (encombrants)	328,30	54 566,71 €	59 297,55 €	+ 4 730,84 €
BOIS (traités)	129,90	11 652,03 €	12 334,01 €	+ 681,98 €

**+ 41 951,94 €**

<b>BUDGET OM</b>	<b>PROFIL ENDETTEMENT</b>
------------------	---------------------------

Année	Capital	Intérêts	Échéance	Gain CAF (fin emprunts)
2024	54 481,29	3 328,15	57 809,44	0
2025	45 772,04	2 533,16	48 305,20	9 504
2026	46 451,14	1 854,11	48 305,25	0
2027	31 219,74	1 164,25	32 383,99	15 921
2028	31 630,41	753,52	32 383,93	0
2029	7 434,29	337,29	7 771,58	24 612
2030	7 545,06	226,52	7 771,58	0
2031	7 657,55	114,10	7 771,65	0
2032	0,00	0,00	0,00	7 772
<b>TOTAL</b>	<b>232 191,52</b>	<b>10 311,10</b>	<b>242 502,62</b>	

Profil d'extinction de la dette



<b>BUDGET OM</b>	<b>CAPACITE DE DESENDETTEMENT</b>
------------------	-----------------------------------

*Ce ratio permet de savoir en combien d'années, la communauté rembourserait sa dette si elle y consacrait la totalité de sa CAF Brute.*

Moyenne : entre 5 et 7 ans  
**Préoccupante : entre 8 et 9 ans**  
**Critique : entre 10 et 12 ans**

= En cours dette totale / CAF brute

= 2,19 années

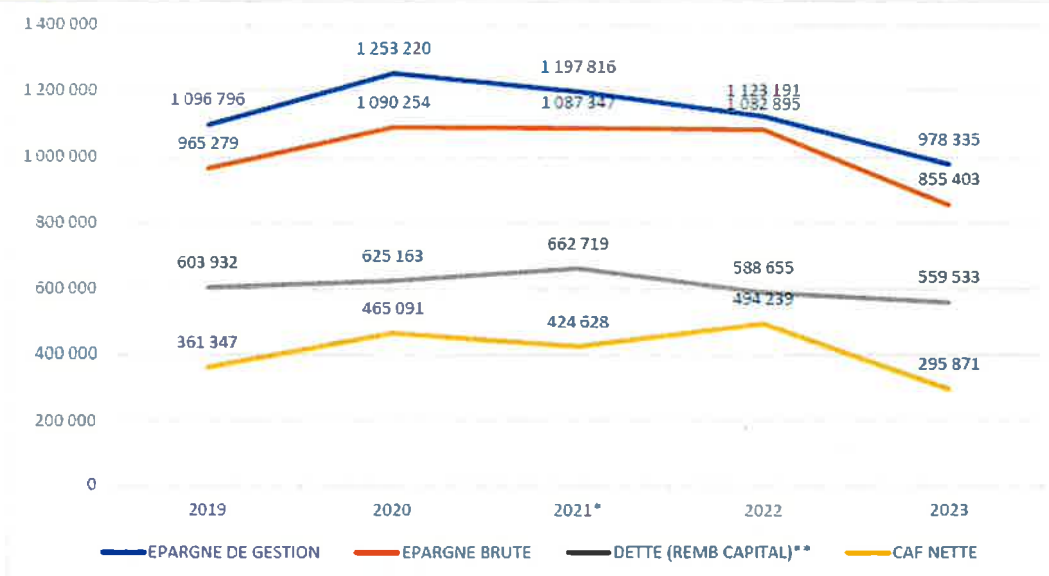
> Pour 2023, si l'on intègre un emprunt à réaliser de 110 000 € (nouveau camion) ce ratio serait égal à **3,22 années.**

> En 2022, ce ratio était égal à **3,43 années.**

↳ Budget Général :

**BUDGET GENERAL** | **ANALYSE FINANCIERE - EVOLUTION EPARGNE**

	2019	2020	2021*	2022	2023
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	1 096 796	1 253 220	1 197 816	1 123 191	978 335
<b>EPARGNE BRUTE</b>	965 279	1 090 254	1 087 347	1 082 895	855 403
<b>DETTE (REMB CAPITAL)**</b>	603 932	625 163	662 719	588 655	559 533
<b>CAF NETTE</b>	361 347	465 091	424 628	494 239	295 871



**BUDGET GENERAL** | **ANALYSE FINANCIERE - RATIO EPARGNE**

	2022	2023
<b>EPARGNE BRUTE / RECETTES REELLES</b>	20,38%	15,52%

*Ce ratio doit éviter de descendre en dessous des 15%.*

<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>PROFIL ENDETTEMENT</b>
-----------------------	---------------------------

Année	Capital	Intérêts	Échéance	Gain CAF (fin emprunts)
2024	530 432,37	183 813,75	714 246,12	-13 343
2025	503 678,51	173 316,39	676 994,90	37 251
2026	508 393,03	160 688,02	669 081,05	7 914
2027	511 538,62	147 600,72	659 139,34	9 942
2028	457 477,35	135 097,42	592 574,77	66 565
2029	438 092,44	124 339,72	562 432,16	30 143
2030	371 273,05	114 174,96	485 448,01	76 984
2031	320 911,79	104 141,85	425 053,64	60 394
2032	302 339,28	94 255,11	396 594,39	28 459
2033	312 406,90	84 187,49	396 594,39	0
2034	322 850,25	73 744,17	396 594,42	0
2035	287 213,78	62 910,07	350 123,85	46 471
2036	264 794,36	52 828,87	317 623,23	32 501
2037	265 564,41	43 450,70	309 015,11	8 608
2038	275 186,04	33 829,04	309 015,08	0
2039	218 784,86	23 834,76	242 619,62	66 395

<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>PROFIL ENDETTEMENT</b>
-----------------------	---------------------------

Année	Capital	Intérêts	Échéance	Gain CAF (fin emprunts)
2040	227 815,42	14 804,09	242 619,51	0
2041	43 175,36	5 397,58	48 572,94	194 047
2042	19 626,88	3 873,80	23 500,68	25 072
2043	20 604,32	2 896,36	23 500,68	0
2044	21 630,47	1 870,21	23 500,68	0
2045	22 707,69	792,99	23 500,68	0
2046	3 891,55	23,70	3 915,25	19 585
<b>TOTAL</b>	<b>6 250 388,73</b>	<b>1 641 871,77</b>	<b>7 892 260,50</b>	

Profil d'extinction de la dette





*Ce ratio permet de savoir en combien d'années, la communauté rembourserait sa dette si elle y consacrait la totalité de sa CAF Brute.*

**Moyenne : entre 5 et 7 ans**

**Préoccupante : entre 8 et 9 ans**

**Critique : entre 10 et 12 ans**

= En cours dette totale / CAF brute

= **7,31** années

Projection avec une libération totale de l'emprunt de 2 millions € (dont 300 000 € libérés en 2024):

= **9,29** années

*\* pour mémoire, en 2022 ce ratio était égal à 6 années .*

---

### **Débat d'Orientation Budgétaire**

---

Madame la Présidente ouvre le débat sur les perspectives et estimations budgétaires pour 2024 au regard des résultats 2023, des charges et engagements en fonctionnement, des restes à réaliser, des opérations envisagées en investissement pour l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'invitation de Madame la Présidente à débattre sur les orientations budgétaires de l'année 2024.

---

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 et TEOM 2024**

---

- ↳ **Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 : taxe foncière bâtie additionnelle, taxe foncière non bâtie additionnelle, taxe d'habitation additionnelle, cotisation foncière des entreprises unique ou de zone :**

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles : 1518bis, 1638-0 bis et 1609 nonies C,

Vu la délibération N° 20240328\_042 en date du 28 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant les bases prévisionnelles transmises par la DGFIP pour l'exercice 2024,

Considérant les orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale et donc de reconduire les taux de fiscalité 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DÉCIDE** :

- **DE VOTER**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les taux 2024 suivants :
  - o Taxe foncière bâtie additionnelle : 4,60 %,
  - o Taxe foncière non bâtie additionnelle : 19,74 %,
  - o Taxe d'habitation additionnelle : 9,88 %,
  - o Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) unique ou de zone : 29,00 %,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif aux impositions directes locales.

➔ **Vote du taux applicable pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2024 :**

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 25 octobre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des 3 communautés de communes du Pays Belmontais, du Rougier de Camarès, et du Pays Saint-Serninois,

Considérant la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés exercée de plein droit par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier issue de la fusion, conformément à l'article L.5214-16 du C.G.C.T. et comme mentionné à l'article 4 de l'arrêté portant fusion,

Considérant la délibération N° 20171012\_181 en date du 12 octobre 2017 portant institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire et décidant de fixer à 11,5 % le taux applicable à cette taxe pour 2018,

Considérant la délibération N° 20230330\_035 en date du 30 mars 2023 décidant de fixer à 12,5 % le taux applicable à la TEOM pour 2023,

Considérant les délibérations N° 10171012\_182, 20181012\_183 et 20171012\_184 relatives à cette taxe et définissant respectivement l'institution d'un plafonnement, l'exonération de locaux à usage industriel ou commercial, la suppression de l'exonération pour les locaux situés dans des parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,

Considérant qu'il convient de procéder au vote du taux de TEOM pour l'année 2024, au regard de l'état des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM notifié au titre de 2024,

Vu la délibération N° 20240328\_042 en date du 28 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente propose de maintenir le taux de TEOM à 12,5 % pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer le taux de TEOM 2024 à **12,5 %**,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à cette taxe.

## Programme voirie 2024 suite à la Commission du 27 février 2024

### 7 Conseil Communautaire – 28/03/2024 Programme voirie 2024 suite à la Commission du 27 février 2024

Commune	Linéaire voirie	Programme 2024 demandé			Programme 2024 validé		
		MI	Emulsion (T)	Coût	MI	Emulsion (T)	Coût
Arnac	0,817	0	5,000	4 160,00 €	0	5,000	4 160,00 €
Balaguier	22,950	1 800	13,200	14 592,00 €	1 800	13,200	14 592,00 €
Belmont	60,233	700	12,250	9 455,50 €	700	12,250	9 455,50 €
Brusque	20,352	450	7,280	5 346,00 €	450	7,280	5 346,00 €
Camares	31,336	4 650	27,150	25 334,50 €	2 550	20,150	20 844,50 €
Combret	67,625	5 680	88,475	92 743,55 €	3 380	54,225	52 737,05 €
Fayet	10,927	0	10,500	6 735,00 €	0	10,500	6 735,00 €
Gissac	23,201	0	26,250	23 272,50 €	0	19,250	18 782,50 €
La serre	23,726	1 800	16,100	18 999,00 €	1 800	16,100	18 999,00 €
Laval Roquezezière	29,685	3 650	50,525	46 423,25 €	2 350	27,775	22 535,75 €
Mélagues	26,496	0	17,500	11 225,00 €	0	17,500	11 225,00 €
Montagnol	20,372	3 100	17,500	13 073,00 €	3 100	17,500	13 073,00 €
Montfranc	11,161	0	7,000	6 927,00 €	0	7,000	6 927,00 €
Montlaur	36,913	0	17,500	11 225,00 €	0	17,500	11 225,00 €

### 7 Conseil Communautaire – 28/03/2024 Programme voirie 2024 suite à la Commission du 27 février 2024

Commune	Linéaire voirie	Programme 2024 demandé			Programme 2024 validé		
		MI	Emulsion (T)	Coût	MI	Emulsion (T)	Coût
Mounes Prouhencoux	35,862	0	7,000	4 618,00 €	0	7,000	4 618,00 €
Murasson	36,044	0	17,500	11 545,00 €	0	17,500	11 545,00 €
Peux Couffouleux	26,392	3 200	21,000	13 470,00 €	3 200	21,000	13 470,00 €
Pousthomy	25,375	4 200	38,900	51 347,00 €	1 000	12,500	11 489,00 €
Rebourguil	35,806	2 600	47,400	63 240,00 €	800	20,400	18 258,00 €
St Sernin	28,575	900	13,970	16 310,50 €	900	13,970	16 310,50 €
Saint Sever du Moust.	31,874	500	23,400	15 686,00 €	500	23,400	15 686,00 €
Sylvanes	14,925	0	15,750	10 102,50 €	0	15,750	10 102,50 €
Tauriac	10,075	4 250	17,890	13 667,74 €	4 250	17,890	13 667,74 €
<b>Total</b>	<b>630,722</b>	<b>37 480,00</b>	<b>519,040</b>	<b>489 498,04 €</b>	<b>26 780,00</b>	<b>394,640</b>	<b>331 784,04 €</b>

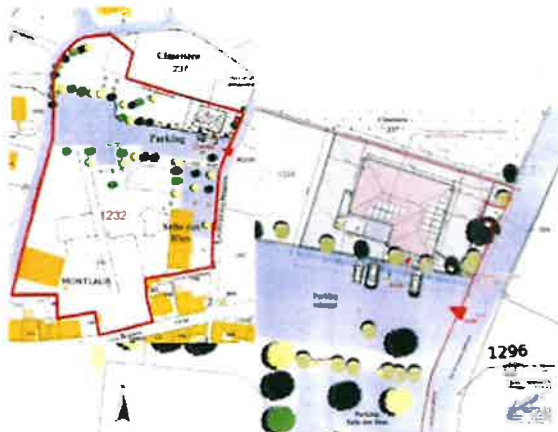
## Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements – Parcelle d'assise de la Maison des Assistantes Maternelles de Montlaur – affectée à l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

Conseil Communautaire – 28/03/2024

**8** Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements – Parcelle d'assise de la Maison des Assistantes Maternelles de Montlaur – affectée à l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

**OBJET :** Mettre à la disposition de la Communauté de Communes la superficie de l'emprise au sol de la maison des assistantes maternelles d'intérêt communautaire de Montlaur sur une partie de la parcelle d'assise, propriété de la commune de Montlaur, pour permettre de répondre à la demande du secteur en assistantes maternelles et être un argument supplémentaire à l'attractivité du territoire afin d'encourager l'installation de nouvelles familles.

→ MISE A DISPOSITION À TITRE GRATUIT dans le cadre du transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».



### Communauté de Communes

- Pouvoir de gestion
- Autoriser l'occupation des biens remis
- Percevoir les fruits et produits
- En charge du renouvellement des biens immobiliers
- Agit en justice en lieu et place de la Commune

### Commune de Montlaur

- Est informée avant tous travaux
- Ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur les biens mobiliers ainsi renouvelés

Michel LEBLOND : Il faut que la commune de Montlaur délibère en premier.

Le Conseil Communautaire décide d'ajourner ce point, le temps que la commune de Montlaur délibère.

## Maison des Assistantes Maternelles de Montlaur : contrats

↳ **Contrat de location à passer avec l'Association « Les petits pieds du Rougier » pour la Maison des Assistantes Maternelles de Montlaur :**

Vu la délibération N° 20220224\_114 en date du 24 février 2022 approuvant le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Montlaur,

Vu la délibération N° 20230427\_062 en date du 27 avril 2023 attribuant le marché de travaux,

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil Communautaire que les travaux d'aménagement de la maison des assistantes maternelles (MAM) à Montlaur vont être terminés d'ici peu.





Madame la Présidente précise qu'il est indispensable de conclure le bail de location avec l'association installée sur ce site, à savoir « Les petits pieds du Rougier ».

Madame la Présidente procède à la lecture et fait part des principales dispositions prévues sur le projet de bail : durée de 5 ans, demande de congé ou de renouvellement au plus tard 6 mois avant l'échéance sinon reconduction tacite pour une durée de 5 ans. Le loyer sera de 400,00 € par mois (pour l'ensemble des Assistantes Maternelles et quel que soit leur nombre). À cela s'ajoutera les charges par état mensuel : eau, électricité, etc..

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de bail de location (ci-annexé) à conclure avec l'association « Les petits pieds du Rougier », pour un loyer mensuel de 400,00 €, hors charges qui seront facturées en sus,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

✦ **Convention avec l'association « Les petits pieds du Rougier » pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque :**

Vu la délibération N° 20220224\_114 en date du 24 février 2022 approuvant le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Montlaur,

Vu la délibération N° 20230427\_062 en date du 27 avril 2023 attribuant le marché de travaux, dont notamment le lot n° 13 : Panneaux photovoltaïques,

Vu la délibération N° 20240328\_046 en date du 28 mars 2024 : contrat de location à passer avec l'Association « Les petits pieds du Rougier » pour la Maison des Assistantes Maternelles de Montlaur,

Madame la Présidente expose qu'au vu de ces éléments, il est indispensable de conclure une convention entre l'association « Les petits pieds du Rougier » et la Communauté de Communes pour « l'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque » en toiture de l'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition (*autoconsommation*) de la centrale photovoltaïque en toiture de la MAM de MONTLAUR.

Il est convenu que la centrale photovoltaïque sera financée par, et sera la propriété de la collectivité, durant toute la durée de la convention (10 ans). Passé ce délai, les parties se réuniront pour convenir de nouvelles clauses.

L'occupant sera bénéficiaire des énergies calorifiques produites par la centrale photovoltaïque (*autoconsommation*) ; cela à titre gracieux.

Le surplus injecté sur le réseau public d'électricité sera refacturé à l'établissement compétent (EDF, etc.) et reviendra à la collectivité.

Par ailleurs, la collectivité assurera la gestion de la centrale photovoltaïque.

Madame la Présidente donne lecture de ladite convention pour « l'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque » et annexée à la présente délibération.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la présentation,
- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'association « Les petits pieds du Rougier » pour « l'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque », telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention avec l'association « Les petits pieds du Rougier »,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

### Local Kiné de Saint-Sernin-sur-Rance : contrat de location

---

Vu la délibération N° 20230921\_128 en date du 21 septembre 2023 validant l'installation des kinésithérapeutes dans les locaux de la Communauté de Communes (à côté de l'Office de Tourisme, dans l'ancienne salle de réunion) et validant les travaux d'aménagement par les équipes techniques de la Communauté de Communes,

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil Communautaire que les travaux d'aménagement du local kiné à Saint-Sernin-sur-Rance vont être terminés d'ici peu.



Madame la Présidente précise qu'il est indispensable de conclure le bail de location avec le professionnel de santé installé sur le site, à savoir Monsieur Jean-Dominique ALAZARD, kinésithérapeute.

Madame la Présidente procède à la lecture et fait part des principales dispositions prévues sur le projet de bail : durée de 5 ans, demande de congé ou de renouvellement au plus tard 6 mois avant l'échéance sinon reconduction tacite pour une durée de 5 ans. Le loyer sera de 250,00 € par mois. À cela s'ajoutera les charges par état trimestriel : électricité, etc..

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de bail de location (ci-annexé) à conclure avec Monsieur Jean-Dominique ALAZARD, kinésithérapeute, pour un loyer mensuel de 250,00 €, hors charges qui seront facturées en sus,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

### Garage pour le camion poubelle de Camarès : contrat de location

---

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que le garage actuel où est stationné le camion poubelle de Camarès, place Elisée BOUSQUET – 12 360 CAMARES a été vendu et les nouveaux propriétaires ne veulent pas continuer à accueillir le camion.

Madame la Présidente précise qu'il nous a été demandé de trouver rapidement une solution.

Madame la Présidente indique qu'une solution a été trouvée auprès de Monsieur JEANJEAN Raymond qui louera à la collectivité pour accueillir le service Ordures Ménagères un local sis Rue du Barry – 12 360 CAMARES (parcelle cadastrée : AC 563) d'une superficie totale de 200 m<sup>2</sup>.



Madame la Présidente procède à la lecture et fait part des principales dispositions prévues sur le projet de contrat :

- **Durée de la location** : Le présent contrat de location est conclu pour une durée de 3 ans, qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2027 et se renouvellera par tacite reconduction,
- **Conditions financières** : Les Parties ont convenu de fixer le loyer principal à 150 euros (cent cinquante euros) par mois, le loyer est payable en début de mois via virement bancaire sur le compte bancaire du bailleur. *Il est convenu que la Communauté de Communes sera exonérée de loyer pendant les 24 premiers mois, en contrepartie elle fera son affaire des travaux d'accès au garage et de ses abords. Elle procédera au décapage de la terre végétale, ainsi qu'à la mise en œuvre de GNT0/20 en couche de roulement.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de contrat (ci-annexé) à conclure avec Monsieur Raymond JEANJEAN, selon les conditions telles que présentée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

## Adhésion à la Mission Locale : cotisation 2024

---

Vu la délibération N° 20211125\_154 en date du 25 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à la Mission Locale Départementale,

La Mission Locale de l'Aveyron est une association (loi 1901) dépositaire d'une mission de service public délivrée par l'État, celle de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

En France, il existe plus de 400 missions locales. L'Aveyron se distingue par la départementalisation de sa mission locale, qui a fêté ses vingt ans en 2018.

En 2020, la Mission Locale de l'Aveyron a accueilli plus de 3 000 jeunes sur l'ensemble du département. Organisée en trois arrondissements (calqués sur les circonscriptions législatives), la Mission Locale de l'Aveyron dispose de plus de 40 collaborateurs répartis sur cinq antennes (Rodez, Millau, Villefranche-de-Rouergue, Saint-Affrique et Decazeville), tous au service de l'insertion des jeunes aveyronnais.

Les conseillers de la Mission Locale mettent en œuvre un accompagnement personnalisé du jeune, en prenant en compte les différentes problématiques qui pourraient former un frein pour l'accès à l'emploi : mobilité, logement, santé, ... .

La Mission Locale de l'Aveyron a également mis en œuvre ces dernières années une politique volontariste en direction des entreprises. Chaque arrondissement dispose d'un chargé relations entreprises dont l'objectif premier est de prendre en considération les besoins des employeurs afin d'y répondre le plus efficacement possible.

La Mission Locale de l'Aveyron est un des partenaires principaux du Service Public de l'Emploi (SPE), travaillant en lien direct avec le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron. Financée en grande majorité par l'État, la Mission Locale de l'Aveyron souhaite aujourd'hui développer son ancrage territorial en nouant des partenariats ou convention d'objectifs avec les intercommunalités afin de créer des initiatives spécifiques à chaque territoire aveyronnais. L'objectif étant de répondre à la demande des entreprises locales et favoriser l'insertion des jeunes aveyronnais dans chacun des différents territoires du département.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, 41 jeunes sont suivis par les services de la Mission Locale. L'adhésion de l'intercommunalité à la Mission Locale permettra non seulement de participer à la vie de l'organisme, en orientant ses politiques, mais aussi de développer des actions spécifiques, qui répondent aux attentes et besoins de notre territoire, en particulier nos entreprises, avec comme finalité la réussite de nos jeunes.

Le montant de la cotisation en année pleine s'établit à hauteur de 2 000 euros.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VERSER** le montant de la cotisation due à la Mission Locale Départementale au titre de l'exercice 2024, soit un montant de 2 000,00 euros,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

---

## Adhésion de l'EPCI à l'ANEM : cotisation 2024

---

L'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.



L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

Une partie des communes de l'EPCI étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle qui est fonction de la population classée en zone de montagne.

Le Conseil,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'EPCI ;

Vu le classement en zone de montagne de communes membres de l'EPCI ;

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM ;

Considérant l'intérêt pour l'EPCI de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne,

Article 2 : **DÉCIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de l'EPCI,

Article 3 : **DIT** que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 703,90 euros,

Article 4 : **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

## Ressources Humaines

---

Monsieur Jean-Philippe SABATHIER, délégué titulaire présent intéressé, sort de la salle le temps du débat et du vote pour permettre au Conseil Communautaire de délibérer librement,

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire, qu'une personne étudiant en Master 2 Msc in Strategy and international management à Toulouse School of Management souhaite effectuer un stage au sein de l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud.

Madame la Présidente donne lecture de la convention de stage.

Elle présente les modalités du stage :

- Service : Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud ;
- Durée hebdo. : 35 heures ;
- Date : du 03 juin 2024 au 30 août 2024 ;
- Gratification : 4,35 € par heure.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de stage,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

---

## Questions diverses

---

↓ **Agenda 2024 à venir :**

Date	Evènement	Heure	Lieu
Samedi 06 avril	Inauguration Ecomusée de Montaigut	10h00	Château de Montaigut - Gissac
Jeudi 11 avril	Bureau	10h	Belmont – Sériguët
Mercredi 17 avril	Apéro de la Réno.	19h	St-Sernin - Mairie
Jeudi 18 avril	Conseil Communautaire	20h30	Camarès – Mairie
Vendredi 26 avril	Soirée de Récompenses des Sportifs ⇒ <b>MAINTIEN ?</b> ⇒ <b>Si OUI, FAIRE REMONTER LES NOMS DES SPORTIFS A CÉLINE</b>	18h30	St-Sernin – Salle des Fêtes
à définir	Schéma départemental des mobilités douces		Belmont - Sériguët

Levée de la séance à 23 heures 01 minutes.

La Présidente,  
Monique ALIÈS



## **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024**

**Présents :** Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

**En tant que délégué suppléant, était présent :** Eloi ALBET, Michel SIMONIN

**Excusés ayant donné un pouvoir :** Laure BERNAT à André SERIN, Hélène CHICO ROS à Jean-Luc JACQUEMOND, Francis CULIE à Jean-Philippe SABATHIER, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

**Absents excusés :** Alain CONDOMINES, Séverine DRESSAYRE, Viviane RAMONDENC, Jean-François ROUSSET

**Absents :** Guy SALES

20240328\_024 Approbation du Compte de Gestion 2023  
Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air »

20240328\_025 Vote du Compte Administratif 2023  
Budget annexe « Zone d'Activités de Bel Air »

20240328\_026 ZA BEL AIR Affectation du Résultat 2023

20240328\_027 Approbation du Compte de Gestion 2023  
Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute »

20240328\_028 Vote du Compte Administratif 2023  
Budget annexe « Zone d'Activités de La Plane Haute »

20240328\_029 ZA LA PLANE HAUTE Affectation du Résultat 2023

20240328\_030 Approbation du Compte de Gestion 2023  
Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables »

20240328\_031 Vote du Compte Administratif 2023  
Budget annexe « Gestion et production d'énergies renouvelables »

20240328\_032 ENR Affectation du Résultat 2023

20240328\_033 Approbation du Compte de Gestion 2023  
Budget annexe « Cinéma »

20240328\_034 Vote du Compte Administratif 2023  
Budget annexe « Cinéma »

20240328\_035 CINEMA Affectation du Résultat 2023

20240328\_036 Approbation du Compte de Gestion 2023  
Budget annexe « Ordures Ménagères »

20240328\_037 Vote du Compte Administratif 2023  
Budget annexe « Ordures Ménagères »

20240328\_038 OM Affectation du Résultat 2023

20240328\_039 Approbation du Compte de Gestion 2023  
Budget Général

20240328\_040 Vote du Compte Administratif 2023  
Budget Général

20240328\_041 BUDGET GENERAL Affectation du Résultat 2023

20240328\_042 Débat d'Orientation Budgétaire

20240328\_043 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 : taxe foncière bâtie additionnelle, taxe foncière non bâtie additionnelle, taxe d'habitation additionnelle, cotisation foncière des entreprises unique ou de zone

20240328\_044 Vote du taux applicable pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2024

20240328\_045 Convention stagiaire – Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud

20240328\_046 Contrat de location à passer avec l'Association « Les petits pieds du Rougier » pour la Maison des Assistantes Maternelles de Montlaur

20240328\_047 Convention avec l'association « Les petits pieds du Rougier » pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

20240328\_048 Contrat de location à passer avec le kinésithérapeute, Monsieur Jean-Dominique ALAZARD – Site de Saint-Sernin-sur-Rance

20240328\_049 Garage pour le camion poubelle de Camarès : contrat de location

20240328\_050 Adhésion de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à la Mission Locale Départementale – cotisation 2024

20240328\_051 Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne